



**MAYENNE**  
communauté

# Mayenne Communauté et la gestion des déchets



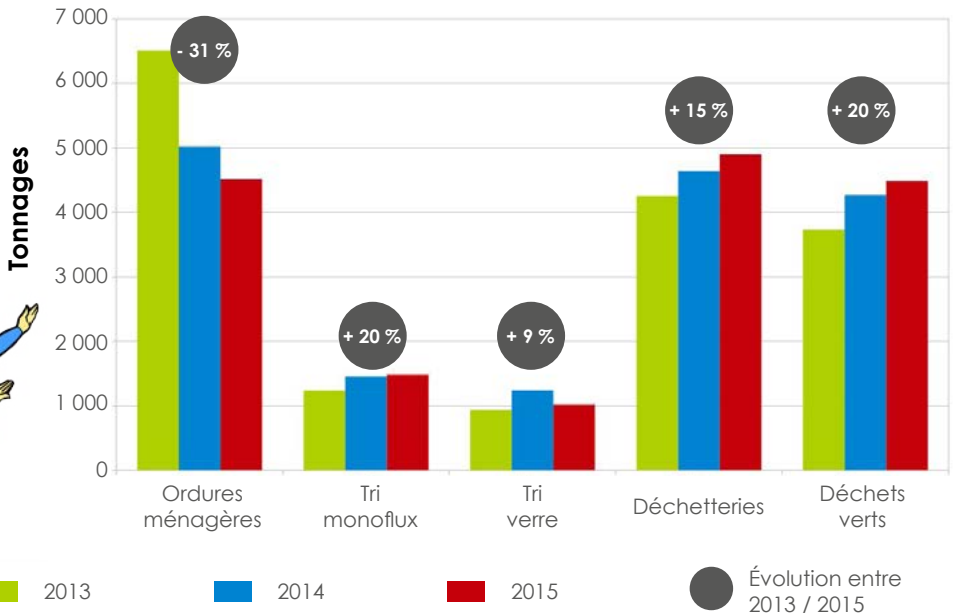
# Des résultats très encourageants !



Entre 2013 et 2015,  
**2000 tonnes d'ordures ménagères en moins** ont été produites sur le territoire de l'ancienne Communauté de communes du Pays de Mayenne, soit **66 kg par an et par habitant**.

Illustrations : © Ida Bordier

## Répartition des principaux tonnages de déchets sur le territoire de l'ancienne Communauté de communes du Pays de Mayenne



# La redevance incitative

Mise en place depuis 2014, la redevance incitative est l'affaire de tous : **locataires et propriétaires occupants**.

L'objectif de la redevance incitative est double. Liée au service rendu, la redevance permet de **réduire le volume d'ordures ménagères résiduelles** produites sur le territoire. En résulte notamment une augmentation du tri sélectif dont la valorisation des matières permet de **maîtriser les coûts du service déchets**.

D'ores et déjà mise en place sur le territoire de l'ex-Communauté de Communes du Pays de Mayenne (20 communes), la redevance incitative va être étendue sur l'ensemble du territoire de Mayenne Communauté (33 communes). La redevance incitative s'appliquera sur l'ex-territoire de la Communauté de Communes du Horps-Lassay au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## Que finance la redevance incitative ?

Le service déchets de la Communauté de communes se charge de la collecte et du traitement :



### Des ordures ménagères

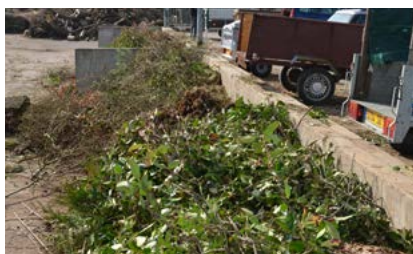
En bac individuel ou en conteneurs semi-enterrés (CSE)



### Des déchetteries et points de collecte



### Du tri sélectif



### De la plate-forme déchets verts

# Fonctionnement de la collecte

## Pour les bacs individuels

Lorsque votre bac individuel **est plein**, mais ne déborde pas, sortez le pour qu'il soit collecté, poignées vers la chaussée.

Votre bac est ainsi collecté et **une le-  
vée est comptabilisée**.

Pour laisser la chaussée libre et ne pas voir votre bac se remplir par autrui, ne le laissez pas constamment sur la rue.

## Pour les conteneurs semi-enterrés (CSE)

### ancien modèle



1

Posez la main à l'endroit indiqué afin d'activer le lecteur. Insistez si besoin.

### nouveau modèle



1'

Appuyez sur le bouton poussoir



2

Posez le badge sur le lecteur à l'endroit indiqué.



3

Ouvrez le tambour en prenant votre temps.



4

Déposez votre (ou vos) sac(s) dans le tambour.



5

Respectez le volume du tambour.



6

Refermez le tambour.



7

Votre dépôt est terminé. Attendez quelques secondes avant d'effectuer un nouveau dépôt.

Il est nécessaire de disposer d'un badge pour ouvrir les tambours des conteneurs semi-enterrés (CSE). Vous pouvez récupérer votre badge auprès de votre mairie ou de la Communauté de communes.

Les dépôts ne sont comptabilisés que lorsqu'il y a ouverture totale et fermeture de la trappe.

# Dépôts sauvages



Malgré l'amélioration des équipements, trop de dépôts sauvages sont encore observés sur l'ensemble du territoire. Il faut poursuivre la pédagogie et **ne pas oublier l'existence d'un forfait minimum, instauré depuis janvier 2015.**

En application du règlement de la redevance incitative, les maires des communes peuvent verbaliser les auteurs de ces infractions.

Depuis juillet 2015, la collectivité facture une prestation d'enlèvement aux auteurs de dépôts sauvages.



Par ailleurs, selon la situation, le code de l'environnement prévoit une amende pouvant aller jusqu'à 1 500 €.

## Ramassage jours fériés



Les jours fériés, il n'y a pas de report de collecte pour les bacs individuels, sauf pour le 8 mai, 25 décembre et 1<sup>er</sup> janvier.

Pour ces 3 journées, reportez-vous au site internet de Mayenne Communauté ou aux journaux locaux pour connaître le décalage des jours de collecte.

Découvrez les détails des tournées de collecte et de l'implantation des CSE sur le site internet de Mayenne Communauté.

# Grilles tarifaires

Les grilles tarifaires 2016 restent identiques à celles de 2015 et 15% inférieures à la moyenne nationale pour des territoires équivalents (source Ademe).

Votre facture est composée d'un abonnement qui donne un accès il-

limité aux déchetteries (pour les particuliers) et aux colonnes de tri, ainsi que d'une part variable qui est proportionnelle au volume d'ordures ménagères produites (avec un forfait minimum).

## Grille tarifaire pour les foyers en bacs individuels

### La grille tarifaire 2016

Composition du Foyer	Volume du Bac	Accès au service = Abonnement annuel (hors levées)	Prix d'une levée	Nombre de levées minimum facturées dans l'année	Prix des levées minimum
1 à 3 personnes	120 L	102,22 €	2,28 €	9	20,52 €
4 à 5 personnes	240 L	121,01 €	4,56 €	9	41,04 €
6 personnes et plus	340 L	146,62 €	6,46 €	9	58,14 €
Professionnels	660 L	214,94 €	12,54 €	9	112,86 €
	750 L	242,89 €	14,28 €	9	128,52 €

### Exemples pour une année complète d'utilisation

Composition du Foyer	Volume du Bac	Simulation 1	Simulation 2	Simulation 3
		Abonnement + 9 levées par an (forfait minimum)	Abonnement + 12 levées par an (9 levées minimum + 3 supplémentaires)	Abonnement + 24 levées par an (9 levées minimum + 15 supplémentaires)
1 à 3 personnes	120 L	122,74 €	129,58 €	156,94 €
4 à 5 personnes	240 L	162,05 €	175,73 €	230,45 €
6 personnes et plus	340 L	204,76 €	224,14 €	301,66 €
Professionnels	660 L	327,80 €	365,42 €	515,90 €
	750 L	371,41 €	414,25 €	585,61 €

# Grilles tarifaires

## Grille tarifaire pour les foyer en conteneurs semi-enterrés

### La grille tarifaire 2016

Type d'habitat	Volume du Tambour	Accès au service = Abonnement annuel (hors dépôts)	Prix d'une levée	Nombre de dépôts minimum facturés dans l'année	Prix des dépôts minimum
Habitat grand collectif exclusif	30 L	52,69 €	0,57 €	36	20,52 €
Autre type d'habitat	60 L	78,31 €	1,14 €	18 6 pour les résidences secondaires	20,52 € (6,84 € pour les résidences secondaires)

### Exemples pour une année complète d'utilisation

Type d'habitat	Volume du Tambour	Simulation 1	Simulation 2	Simulation 3
		Abonnement + 36 dépôts par an (= forfait minimum)	Abonnement + 48 dépôts par an (36 dépôts minimum + 12 supplémentaires)	Abonnement + 96 dépôts par an (36 dépôts minimum + 60 supplémentaires)
Habitat grand collectif exclusif	30 L	73,21 €	80,05 €	107,41 €
Autre type d'habitat	60 L	Abonnement + 18 dépôts par an (forfait minimum)	Abonnement + 24 dépôts par an (18 dépôts minimum + 6 supplémentaires)	Abonnement + 48 dépôts par an (18 dépôts minimum + 30 supplémentaires)
		98,83 € (85,15 € pour les résidences secondaires avec 6 dépôts)	105,67 €	133,03 €

### Un forfait minimum

Mis en place en 2015, le forfait minimum est une des composantes de la part variable. Il est dû qu'il soit réalisé ou non, ce qui permet de lutter contre les dérives (tasement des poubelles, dépôts sauvages, export, etc.), tout en préservant l'aspect incitatif.



### Facture 2016 =

Abonnement pour l'année 2016  
+  
Part variable 2015  
(Forfait minimum + levées ou dépôts supplémentaires réalisés en 2015)

# Réduire notre production de déchets

## Habitudes de consommation

Réduire le volume de nos déchets au quotidien :



Afin de donner une seconde vie à vos objets ou vos vêtements : déposez les dans les bennes Emmaüs ou les bornes Relais.



# Réduire notre production de déchets

## Compostage

Continuons de réduire la part des déchets de cuisine ou de jardinage dans nos poubelles !



### Je peux composter :

- ▶ les restes de cuisine (épluchures, fruits, coquilles d'œufs, filtres et marc de café ...),
- ▶ les déchets de maison (serviettes en papier, papier journal),
- ▶ les résidus de jardin (branchages, feuilles, tonte, fleurs coupés ...).

### Qu'est ce que le compostage ?

Le compostage est un processus de transformation des matières organiques (pelouse, épluchures, branchages, ...) par des micro-organismes (bactéries, champignons ...) et des insectes (lombrics, cloportes, ...) en compost.

### J'évite :

- ▶ les déchets de cuisine (reste de viande et poisson, os, jus et sauces ...),
- ▶ les déchets de maison (excrément et litières d'animaux, poussières d'aspirateurs, charbon ...),
- ▶ les déchets de jardin (gros branchages, liserons, résineux ...).

### Pourquoi composter ?

Composter permet de :

- ▶ réduire jusqu'à 30 % le poids de ses ordures ménagères résiduelles,
- ▶ éviter d'emmener ses déchets verts à la déchetterie,
- ▶ réaliser gratuitement son propre compost et fertiliser son jardin de manière naturelle,
- ▶ participer à la protection de l'environnement.

### Pour un bon compost :

- ▶ Varier les apports en déchets « secs » (petits branchages, filtre à café) et en déchets « humides » (épluchures et tonte de pelouse).
- ▶ Mélanger et aérer régulièrement en surface. Laisser travailler les micro-organismes puis les petits insectes.
- ▶ Après un an (variable selon la saison et le volume), recueillir le compost.

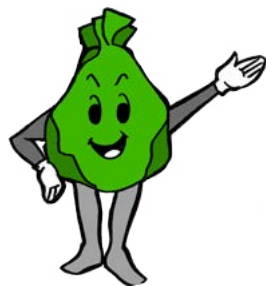
Mayenne Communauté met gratuitement à disposition des foyers du territoire, un composteur individuel. Cette distribution se déroule 1 fois par an sur les sites des déchetteries. D'autre part, des composteurs collectifs peuvent dans certains cas être installés.

Plus d'informations auprès du service déchets de Mayenne Communauté.

# Mieux valoriser nos déchets

## Tri sélectif

Afin de réduire le volume des ordures ménagères résiduelles, pensez à trier encore plus et mieux !



200 points d'apports volontaires sont installés sur l'ensemble de Mayenne Communauté.

Pour connaître le plus proche de votre domicile, contactez votre Mairie, ou rendez-vous sur :

[www.mayennecommunaute.fr](http://www.mayennecommunaute.fr)

Il existe 2 flux distincts : le verre d'un côté et le « monoflux » de l'autre.

### Monoflux : Plastique, métal, cartonnettes, papiers

Bouteilles, bidons et flacons en plastique



Emballages métalliques (acier, aluminium)



Cartonnettes, briques alimentaires



Papiers, journaux, magazines, prospectus  
(Tous les papiers se trient et se recyclent)



### Ne se recyclent pas :

Sacs plastiques, pots de yaourt, barquettes alimentaires, emballages contenant de la nourriture, plastiques enveloppant les publicités.

Les cartons doivent être déposés en déchetteries, de même que les produits dangereux et les piles.



# Mieux valoriser nos déchets

## Tri sélectif



Les dépôts dans les colonnes de tri sont compris dans l'abonnement et ne sont donc pas comptabilisés.



### Verre

Bouteilles



Bocaux



### Ne se recyclent pas :

Les pots en terre, les ampoules, la vaisselle.



**A savoir :** des essais sont en cours pour que tous les emballages plastiques soient recyclables à partir de 2022, partout en France. L'expérience démarre en Mayenne, mais pour le moment, notre territoire n'a pas été retenu pour cette phase de test.

# Mieux valoriser nos déchets

## Tri sélectif



Déchetteries



Points de collecte

Les dépôts des particuliers en déchetteries ou dans les points de collecte sont compris dans l'abonnement et ne sont donc pas comptabilisés (apport maximum de 1,5 m<sup>3</sup> par jour).

### Horaires d'ouverture

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
<b>Martigné sur Mayenne</b>	9h30 - 11h45 13h30 - 17h30		9h30 - 11h45 13h30 - 17h30			9h00 - 11h45 13h30 - 17h30
<b>Parigné sur Braye</b>	9h30 - 11h45 13h30 - 18h30 (17h30*)	9h30 - 11h45 13h30 - 18h30 (17h30*)	9h30 - 11h45 13h30 - 18h30 (17h30*)	9h30 - 11h45 13h30 - 18h30 (17h30*)	9h30 - 11h45 13h30 - 18h30 (17h30*)	9h30 - 11h45 13h30 - 18h30 (17h30*)
<b>Saint Fraimbault de Prières</b>		9h30 - 11h45 13h30 - 15h30		9h30 - 11h45 13h30 - 15h30	9h30 - 11h45 13h30 - 15h30	9h30 - 11h45 13h30 - 15h30
<b>Le Ribay</b>	9h00 - 12h00		14h00 - 17h00			9h00 - 12h00
<b>Lassay les Châteaux</b>	14h00 - 17h00		9h00 - 12h00		14h00 - 17h00	9h00 - 12h00 14h00 - 17h00
<b>Saint Georges Buttavent</b>		10h45 - 11h45				9h15 - 11h45
<b>Commer</b>	16h00 - 18h00 (17h00*)					13h30 - 16h00 (15h00*)
<b>Aron</b>		15h45 - 17h30		15h45 - 17h30	15h45 - 17h30	15h45 - 17h30
<b>Jublains</b>	16h00 - 18h00 (17h00*)		9h30 (11h00*) - 12h00			14h30 - 18h00 (16h30*)

\* Horaires du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars.

Dernière admission 15 minutes avant la fermeture.

L'accès aux professionnels est autorisé tous les jours sauf le samedi.

# Mieux valoriser nos déchets

## Tri sélectif

### Que déposer en déchetteries ?



BATTERIES



BOIS



CARTONS



CARTOUCHES ENCRE



DÉBLAIS / GRAVATS



DÉCHETS DIFFUS  
SPECIFIQUE (DDS)



DÉCHETS VERTS



DEEE



ENCOMBRANTS



HUILES DE FRITURES



HUILES DE VIDANGE



MÉTAUX



MOBILIER



PILES ET  
ACCUMULATEURS



### et dans les points de collecte ?

**Saint Georges Buttavent :**  
déchets verts, encombrants, ferraille.

**Commer :**  
déchets verts, encombrants, ferraille,  
gros cartons, gravats.

**Aron :**  
déchets verts, encombrants, gros  
cartons.

**Jublains :**  
déchets verts, encombrants, ferraille,  
gros cartons.

# Questions - réponses

## **Est-ce que la mise en place de la redevance incitative n'a pas trop compliqué le système ?**

Effectivement avant les choses étaient plus simples puisque le système était basé sur une taxe prélevée automatiquement, sans facturation distincte ni systèmes de comptabilisation (puces, badges). Mais on a tendance à oublier qu'il existait des taux différents entre les communes, ce qui fait que le coût du service était donc très variable d'un usager à l'autre. La redevance a permis d'unifier le coût du service et de le lier au volume d'ordures ménagères résiduelles. Le coût moyen du service à l'habitant est resté maîtrisé et les tonnages ont considérablement évolué vers une meilleure valorisation. Alors oui, le système est certes plus complexe mais une fois les habitudes prises, il permettra d'améliorer le service dans le temps.

## **Les locataires ont-ils une obligation particulière, comme les propriétaires ?**

La redevance incitative est payée par l'occupant du logement, qu'il soit propriétaire ou locataire : nous ne sommes plus dans un système de financement via la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) qui était incluse dans la taxe foncière payée par les propriétaires. C'est pourquoi il est important que les locataires s'assurent que les propriétaires ne répercutent plus ce coût dans leurs charges locatives !

## **Puis-je être exonéré du paiement de la redevance incitative si je ne produis pas de déchets ?**

Non, un particulier produit forcément des déchets, même en faible quantité et c'est pourquoi la collectivité a intégré un forfait minimum de levées ou dépôts. Un particulier ne peut en assurer le traitement seul et utilise nécessairement le service déchets. Rappelons que chaque collectivité doit gérer les déchets produits sur son territoire, aussi l'export de déchets est interdit.

## **Quel est l'intérêt de faire des efforts quand on voit que certains « ne jouent pas le jeu » et laissent leurs sacs au pied des conteneurs ?**

On comprend que certains usagers désespèrent de voir des dépôts sauvages trop réguliers. Pour autant, aussi nombreux soient-ils, il ne faut pas oublier qu'ils représentent un très faible pourcentage comparé aux milliers de tonnes collectées. Les

résultats positifs en terme de tri sont également à souligner ! La collectivité prend cependant très au sérieux cette problématique et elle a mis en œuvre des procédures pour réduire ce phénomène (mieux informer les usagers, mise en place d'un forfait minimum, pénalisation des dépôts sauvages quand cela s'avère nécessaire depuis 2015). C'est un changement qui prend du temps mais il faut poursuivre la dynamique engagée.

## **L'instauration d'un forfait minimum de dépôts ou de levées n'est-elle pas « anti-incitative » ?**

Force est de constater que le fait de ne pas avoir imposé de minimum de dépôts ou levées en 2014 a parfois entraîné des effets contraires au but recherché : poubelles trop tassées rendant le travail des opérateurs difficile, export de poubelles en dehors du territoire ou encore dépôts sauvages.

C'est pourquoi la collectivité a souhaité instaurer en 2015 un minimum, à condition de maintenir un aspect incitatif marqué. Le forfait minimum qui a été fixé correspond à une production de déchets inférieure de 20 % à la production moyenne par habitant constatée sur notre territoire (sachant que notre moyenne est déjà 35 % plus basse que la moyenne nationale!). Sans effort de tri, ce forfait minimum est donc dépassé à coup sûr !

## **Je ne règle pas ma facture, que se passe-t-il ?**

Mayenne Communauté demande au Trésor Public de tout mettre en œuvre pour récupérer le montant des factures qu'elle a établies et ceci pour équilibrer son budget. Dès réception, vous avez deux mois seulement pour adresser une éventuelle réclamation au secrétariat du service déchets qui corrigera l'erreur ou confirmera la facture en motivant par courrier les raisons. Quand celle-ci n'est pas payée dans les délais, le Trésor Public met en route une procédure dite de recouvrement forcé qui peut aller jusqu'à la saisie de vos avoirs, avec une pénalité. Même si une telle procédure prend du temps, elle aboutira tôt ou tard. Aussi il est fortement conseillé aux usagers qui connaissent des difficultés financières de se rapprocher du Trésor Public (coordonnées sur la facture) afin de négocier d'éventuelles modalités d'étalement.

## **Reste-t-il des marges de progression sur le tri ?**

L'augmentation du tri a été spectaculaire mais il nous reste encore une bonne marge de progres-

# Questions - réponses

sion, aussi bien en quantité qu'en qualité triée. La collectivité va poursuivre le renforcement du parc de colonnes de tri mais doit aussi être vigilante à maintenir une qualité du gisement : un bidon plein d'huile mis dans une colonne de tri peut souiller plusieurs kilos de papier et coûter cher au final !

## Pourquoi ne pas avoir équipé l'ensemble du territoire en conteneurs semi-enterrés puisque c'est moins cher pour l'usager ?

Un tel déploiement demande des investissements lourds, impossibles à réaliser en une seule fois. La priorité a été donnée aux campagnes, aux secteurs où la circulation des bennes peut poser des difficultés en terme de sécurité et aux communes volontaires. Le système de collecte n'est pas figé dans le temps et le règlement de collecte peut également évoluer.

## Je souhaite changer le volume du bac qui m'a été attribué, est-ce possible ?

La Communauté de communes a fait le choix de réutiliser au maximum les bacs existants sur le territoire. De plus, au regard des résultats des dernières années, elle a évalué le volume moyen généré par chaque usager. Sur ces bases, il a été décidé de fixer des règles d'attribution des bacs selon le nombre de personnes composant le foyer : de 1 à 3 personnes = bac de 120 L, de 4 à 5 personnes = bac de 240 L, 6 personnes et plus = bac de 340 L. Il n'est pas possible de faire changer la contenance de son bac pour des convenances personnelles. En revanche, si la composition du foyer évolue, le changement de bac est envisageable à la condition de produire le justificatif correspondant (cf règlement).

## Je suis seul avec un bac 120 L, je trie beaucoup, pourquoi je règle un abonnement équivalent à 3 personnes ?

L'abonnement donne accès au service de collecte des ordures ménagères mais également au tri sélectif, à l'accès aux déchetteries. Pour faire fonctionner ces services, la collectivité a des frais fixes qu'elle considère comme équivalents pour un foyer de 1 à 3 personnes (tournée du camion, tonnages déposés en déchetteries similaires). Par ailleurs la collectivité a fait le choix de proposer un bac identique pour les foyers de 1 à 3 personnes afin de ne pas multiplier la typologie des bacs et ne pas générer des changements trop fréquents. C'est pour l'ensemble de ces raisons que vous avez un abonnement de base identique. Il faut en revanche souligner qu'un foyer

de 3 personnes produira nécessairement plus d'ordures ménagères résiduelles qu'une personne seule. C'est pourquoi la part variable sera différente selon la composition du foyer.

## Pourquoi l'abonnement est différent selon la composition du foyer en secteurs bacs tandis qu'en conteneur semi-enterré (CSE), tout le monde paie le même abonnement quelle que soit la composition du foyer ?

Il y a des paliers dans les abonnements des bacs car les frais fixes du service déchets sont plus importants à mesure que la famille s'agrandit : s'ils sont relativement identiques de 1 à 3 personnes, ils augmentent malgré tout et on est alors tenu de mettre en place une différenciation.

Les foyers en CSE ont un abonnement moins cher à celui des bacs car les usagers font l'effort de se déplacer. Leur abonnement est identique, quelle que soit la composition du foyer, car bien que les frais fixes du service pour une famille nombreuse sont plus importants que pour une personne seule, la famille nombreuse doit aussi aller plus fréquemment déposer ses poubelles et la collectivité a souhaité valoriser cet effort en adoptant un abonnement uniforme (remarque: l'abonnement en 30L est un peu moins élevé qu'en 60 L car la fréquence de dépôts est encore plus importante).



Le règlement de la redevance est disponible sur : [www.mayennecommunaute.fr](http://www.mayennecommunaute.fr)



**MAYENNE**  
communauté



## Changement de situation :

Déménagement, arrivée, départ,  
signalez tout changement de  
situation à votre mairie ou au service  
déchets de Mayenne Communauté.

## Contacts

**Service collecte et gestion des déchets**  
Mayenne Communauté

02.43.30.21.34  
dechets@mayennecommunaute.fr  
www.mayennecommunaute.fr

10 rue de Verdun - CS 60 111  
53 103 MAYENNE CEDEX

Avec le soutien de :

